



VILLE DE FRONTIGNAN

## AUTORISATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

Document établi le : vendredi 18 avril 2025

Date(s) de la demande : mercredi 16 avril 2025

### 1- PETITIONNAIRE :

**Concessionnaire** : VILLE  
**Nom de l'entreprise** : RAZEL BEC  
**Adresse** : 1111 av Justin Bec – 34680 Saint Georges d'Orques  
  
**Responsable des Travaux** : M. Hilaire  
**Téléphone** : 04 67 10 10 10  
**Mail** : h.hilaire@razel-bec.fayat.com  
**Référence de cette demande:**

### 2- DESCRIPTION DES TRAVAUX

**Rue(s)** : quai Voltaire, rue de l'Industrie, rue Joseph Perrier  
**Objet et motifs des travaux** : travaux de voirie

### 3- DATE D'INTERVENTION DES TRAVAUX

Du jeudi 24 avril 2025 au mardi 29 avril 2025

Travaux de nuit du lundi 5 mai 2025 au mardi 6 mai 2025

### 4- SUIVI DU DOSSIER

- DT / DICT du  
 Accord technique du  
 Arrêté municipal du vendredi 18 avril 2025  
 Prolongation de l'AOC n° , du

**Les travaux seront réalisés selon les prescriptions techniques énoncées au verso.**

**Patrick Galbois**  
**Directeur adjoint**

Dossier de Présentation à fournir conformément à l'article 4-1 du règlement d'exécution des travaux:

- un plan de situation au 1/10 000<sup>ème</sup>
- un plan d'exécution au 1/200<sup>ème</sup> avec le tracé des canalisations et réseaux existants dans le sous-sol, le tracé en couleur des travaux à exécuter, la signalisation verticale et horizontale existante dans l'emprise du chantier, les propositions d'emprise totale du chantier, les propositions d'emprise des aires de stockage, les propositions de modification temporaire de la circulation (rue barrée, neutralisation d'un sens de circulation, circulation alternée, etc.) et du stationnement, étayées par un plan de signalisation, les noms et coordonnées du coordonnateur de sécurité désigné, le cas échéant.

## **5- REGLEMENT DE VOIRIE**

Conformément au Règlement de Voirie de la Ville de Frontignan, vous êtes tenu de l'entretien du domaine public jusqu'à la réception définitive des travaux.

Le règlement de voirie est consultable sur le site de la ville : <http://www.frontignan.fr/>

Les travaux seront réalisés sous réserve de respecter les dates d'intervention, les prescriptions de la présente autorisation et du règlement de voirie de la ville.

## **6- AVIS**

Nous vous informons que la Ville a émis un avis favorable à votre demande,

Avec les réserves suivantes :

### **Circulation routière ou piétonnière :**

La signalisation temporaire qui sera posée sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8<sup>ème</sup> partie et conforme à l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière.

### **Autres prescriptions :**

Les autorisations seront affichées sur le site des travaux.

Le pétitionnaire informera les riverains concernés des éventuelles coupures d'alimentation sur les réseaux secs ou humides.

Préalablement aux travaux, le pétitionnaire mettra en œuvre la réglementation HAP.

Préalablement aux travaux, le pétitionnaire mettra en œuvre la réglementation relative au repérage de l'amiante. Les diagnostics seront envoyés par mail au service Gestion du Domaine Public de la ville : [gestion.domaine.public@frontignan.fr](mailto:gestion.domaine.public@frontignan.fr)

Les déchets issus du chantier seront triés et éliminés selon la réglementation en vigueur. Il est strictement interdit de verser les résidus de peinture, solvants, enduits, mortiers, bétons, crépis et autres matériaux dans les réseaux d'assainissements eaux usées et pluvial.

Dossier de Présentation à fournir conformément à l'article 4.1 du règlement d'exécution des travaux.

- un plan de situation au 1/10 000<sup>ème</sup>

- un plan d'exécution au 1/200<sup>ème</sup> avec le tracé des canalisations et réseaux existants dans le sous-sol, le tracé en couleur des travaux à exécuter, la signalisation verticale et horizontale existante dans l'emprise du chantier, les propositions d'emprise totale du chantier, les propositions d'emprise des aires de stockage, les propositions de modification temporaire de la circulation (rue barrée, neutralisation d'un sens de circulation, circulation alternée, etc.) et du stationnement, étayées par un plan de signalisation, les noms et coordonnées du coordonnateur de sécurité désigné, le pas échelant